

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Date de convocation : 20/02/2020

Date d'affichage : 20/02/2020

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombre de présents : 9 nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20 heures 30,

Les membres du conseil municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN maire, Mme Florence LEMOINE 1^{ère} adjointe, M. Jacques COLLET 2^e adjoint, M. Alain PICHON 3^{ème} adjoint, Mme Céline SAP 4^e adjointe, Mme Laurette HERICOURT, M. Benoît PIRIOU, M. Philippe FEBVRE, M. Constant DAMASCENE conseillers municipaux.

Membre excusé : Mme Sandra PEREZ donne procuration à Mme Florence LEMOINE.

Membres non excusés : M. Alexis KIYINDU, M. Michaël BLANCHET, Mme Sylvie LASAULCE.

Secrétaire de séance : Florence LEMOINE adjointe élu à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DÉLIBÉRATION 1/2020

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moullins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

Afin de rétrocéder la compétence aux quatre communes, le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier dernier a adopté la modification des statuts annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification de la manière suivante :

Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal
- Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthell, Chally en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Bolssy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

DÉLIBÉRATION 2/2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois a été créée. Cette nouvelle communauté étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 9 Janvier 2020. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

- M. Thierry FLEISCHMAN titulaire

- M. Jacques COLLET suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 3/2020

CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la C.A.C.P.B. de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liés. La gestion des eaux pluviales, étant un service public administratif, équilibrée par une subvention du budget principal, il sera nécessaire de mettre en place une C.L.E.C.T. pour recalculer l'intégralité du coût de la compétence transférée à la C.A.C.P.B.

Elle dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert autrement dit à compter du 01.01.2020.

Dans cette attente, la C.A.C.P.B. est engagée dans la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion d'eaux pluviales. Afin de donner le temps nécessaire à une organisation pérenne, il est demandé aux communes d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., souhaite mettre en place avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve la convention
- Autorise M. Le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

DÉLIBÉRATION 4/2020

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Vu le code de la commande publique et son article L2313 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;
Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la *relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne ;

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION 5/2020

COMPTE DE GESTION ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Après l'examen du compte de Gestion de l'année 2019, tenu par le Trésorier Principal de COULOMMIERS, il s'avère que celui-ci correspond au compte administratif de l'exercice 2019.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	565 799.98 €	583 360.76 €
INVESTISSEMENT	186 169.34 €	251 763.38 €

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020**

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Clôture du compte AFR	Résultat de clôture exercice 2019
Budget Principal					
<i>Investissement</i>	17 237.56 €		65 594.04 €	+92.05 €	82 923.65 €
<i>Fonctionnement</i>	216 798.96 €	85 000 €	17 560.78 €	-92.05 €	149 267.69 €
TOTAL 1	234 036.52 €	85 000 €	65 594.04 €		232 191.34 €
TOTAL	234 036.52 €	85 000 €	83 154.82 €		232 191.34 €

FONCTIONNEMENT 2018 : + 216 798.96 € INVESTISSEMENT 2018 : + 17 237.56 €

Après avoir pris en compte :
les résultats antérieurs de 2018,
la clôture du compte AFR - 92.05 euros en section de fonctionnement
+ 92.05 euros en section d'investissement.

Le budget 2019 dégage :
en section de fonctionnement un excédent de : + 149 267.69 €
et un excédent en section d'investissement de : + 82 923.65 €
Soit un résultat clôture 2019 de : + **232 191.34 €**

Le conseil municipal, vote le compte de gestion du Receveur pour l'année 2019 :
POUR : 10 **CONTRE : 0**

ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION 6/2020
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Trésorier principal de COULOMMIERS

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2019.
M. Thierry FLEISCHMAN quitte la salle et Mme Florence LEMOINE, 1^{ère} adjointe au Maire prend la présidence du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Florence LEMOINE, 1^{ère} adjointe :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019
FONCTIONNEMENT	565 799.98 €	583 360.76 €	17 560.78 €
INVESTISSEMENT	186 169.34 €	251 763.38 €	65 594.04 €

Il est précisé que les restes à réaliser pour l'année 2019 à reporter en 2020 sont de : 128 840 € en Dépenses et 64 994.80 euros en recette d'investissement.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020**

Constate que la comptabilité principale est identique avec les indications du compte de gestion de l'exercice 2019 tenu par le Trésorier principal de COULOMMIERS.

Reconnait la sincérité des restes tels que résumés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Thierry FLEISCHMAN revient et reprend la présidence du Conseil Municipal.

**DÉLIBÉRATION 7/2020
AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, la reprise des résultats se présente comme suit :

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Compte administratif 2019	
Résultat de Fonctionnement 2019	
A- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	+ 17 560,78 €
A bis- Clôture du compte AFR	- 92,05 €
B- Résultat de fonctionnement 2018 reporté ligne 002 sur 2019	+ 131 798,96 €
C- Résultat à affecter = A – A bis + B (hors reste à réaliser)	+ 149 267,69 €
Résultat d'Investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'Investissement 2019	+ 82 923,65 €
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement dépense 2019	- 128 840 €
F- Solde des restes à réaliser d'Investissement recette 2019	+ 64 994,80 €
D+E+F - Besoin de financement	0 €
AFFECTATION : C Fonctionnement	+ 149 267,69 €
G- Affectation en réserve R 1068 en Investissement sur budget 2020	- 31 000 €
H- Report en fonctionnement R 002 sur budget 2020	+ 118 267,69 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal que soit affectée la somme de 31 000 €uros au compte 1068 (recettes d'Investissement).

Les 118 267,69 € restants seront reportés au R 002 en recettes de fonctionnement du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS :

1/ Information CORONAVIRUS

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, des mesures, qui sont réévaluées régulièrement à la lumière des avancées scientifiques et de l'évolution de la situation sont à respecter.

Vous avez des questions : <https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

77730 COMMUNE DE CITRY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020**

2/ Travaux rue du Plessier

Le 24 février la société WIAME, s'est impliquée dans la dernière tranche de travaux. La découverte d'une canalisation en amiante en novembre, a retardé les travaux de six semaines pour que soit respecté le délai légal imposé pour le traitement de ce matériau, en évitant tout risque sanitaire.

Le chantier s'est arrêté tout le mois de janvier en raison des mouvements sociaux liés à la réforme des retraites. La bascule des réseaux aériens aux réseaux enfouis n'a pu être mise en œuvre qu'au cours du mois de février.

La société Wiame s'active depuis le 24 février pour terminer le chantier (finition du busage des eaux de pluies, réfection des trottoirs et de la chaussée, sur quinze jours si les intempéries ne ralentissent pas le déroulement des travaux).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 10.

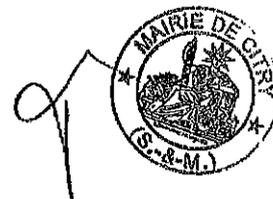
Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Fait en Mairie

Le 28 février 2020

Le Maire,

T. FLEISCHMAN



Accusé de réception en préfecture
077-217701176-20200227-CM-1-2020-AU
Date de télétransmission : 02/03/2020
Date de réception préfecture : 02/03/2020